

# Association ET APRÈS

## STATUTS

### Forme juridique, but et siège

#### Art. 1

Sous le nom de **ET APRÈS** est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art. 2

L'Association a pour but de :

1. Repérer et choisir des ateliers dans les différentes institutions de formation professionnelle suisses d'acteur-trice et dont le potentiel de réalisation mérite d'être valorisé dans le milieu des arts de la scène.

2. Etablir un pont entre la formation et le métier d'acteur-trice. Permettre l'intégration de jeunes acteurs-trices dans le milieu des arts de la scène en professionnalisant un travail d'atelier initié au cours de leur dernière année de formation.

#### Art. 3

Le siège de l'Association est à Sébeillon 9b, 1004 Lausanne  
Sa durée est illimitée.

### Organisation

#### Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes

#### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par des dons ou par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

### Membres

#### Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

#### Art. 7

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui les valide suite à un vote à l'unanimité.

#### Art. 8

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission

MV ML B7 R2 80 dy dco S

b) par l'exclusion pour de " justes motifs "

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

### **Assemblée générale**

Art. 9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 10

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts
- élire les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- déterminer les orientations de travail et diriger l'activité de l'Association
- approuver les rapports, les comptes et les budgets des différentes productions
- donner décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes
- prendre position sur les autres projets portés à l'ordre du jour

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 11

Les Assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 12

L'Assemblée est présidée par le-la Président-e ou un autre membre du Comité en cas d'absence du-de la Président-e.

Art. 13

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

Art. 14

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Art. 15

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 16

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée
- un échange de points de vue et de décisions concernant le développement de l'Association
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles

Art. 17

*Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.*

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 18

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

### **Comité**

Art. 19

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 20

Le Comité se compose de cinq à huit membres bénévoles.

Les membres du Comité se mettent d'accord pour décider des fonctions et responsabilités de chacun en son sein.

Le Comité se réunit autant de fois que les activités de l'Association l'exigent.

Des membres complémentaires peuvent, à tout moment, se joindre à l'Association si le Comité valide leur candidature.

Art. 21

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 22

Le Comité est chargé de :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle
- veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements et administrer les biens de l'Association

Art. 23

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 24

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

### **Organe de contrôle**

Art. 25

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans (renouvelable une fois).

MV HLC B9 K ~~SS~~ ~~SS~~ ~~SS~~ ~~SS~~

## Dissolution

Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 10 février 2017 à Lausanne.

Les représentantes de l'Association **ET APRÈS**

Florence Crettol



Sandrine Galtier-Gauthey



Fanny Guichard



Marina Landolt



Nathalie Lannuzel



Anne Mermoud Ottiger



Brigitte Romanens-Deville



Marina Vatchnadze

